

SÉANCE DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (Le Centre) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (Le Centre), Loïc Dobler (PS), Ivan Godat (VERT-E-S), Olivier Goffinet (Le Centre) Quentin Haas (PCSI), Vincent Hennin (PCSI), Lionel Montavon (UDC), Yann Rufer (PLR), Alain Schweingruber (PLR) et Bernard Studer (Le Centre)

Suppléants : Hildegarde Lièvre Corbat (PS), Magali Voillat (Le Centre), Jude Schindelholz (PS), Lucien Ourny (VERT-E-S), Jean-François Pape (Le Centre), Thomas Schaffter (PCSI), Sophie Guenot (PCSI), Francine Stettler (UDC), Stéphane Brosy (PLR), Pierre Chételat (PLR) et Stéphane Rüegg (Le Centre)

La séance est ouverte à 14h15 en présence de 60 députés.

37. Résolution no 221

Reprendre le dialogue « Convergence 2026 » pour une ligne ferroviaire Bienne-Belfort attractive.

Baptiste Laville (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution no 221 est acceptée par 55 députés.

Département de l'environnement (suite)**16. Interpellation no 1011**

Plan de mobilité de l'administration cantonale.

Jelica Aubry-Janketic (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

17. Question écrite no 3531

Jonction Glovelier : une sortie d'autoroute à risques ?

Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite no 3534

Nouvel horaire des CFF 2025 : quelles consultations, positions et actions gouvernementales à l'égard d'une solution problématique pour notre région et l'environnement ?

Fabrice Macquat (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

19. Modifications légales visant à mettre en œuvre les mesures 105a et 105b du Plan équilibre 22-26 (contribution financière correspondant à 1,9% du traitement de base pour une durée de trois ans, entre 2024 et 2026)

19.1 Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 54 députés.

19.2. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 58 députés.

20. Modification de la loi d'impôt (report du dernier palier RFFA) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

21. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)

L'entrée en matière sur les points 21 et 22 n'est pas combattue.

Article 88, alinéa 1, lettre a (en lien avec l'article 88a et l'article 190 de la loi d'impôt) :

Proposition initiale :

¹ Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes :

- a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses, pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que les impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital afférents aux immeubles et aux forces hydrauliques (art. 190 de la loi d'impôt et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat) ;

Commission et Gouvernement :

¹ Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes :

- a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses, pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que pour l'impôt sur le revenu ou le bénéfice des commerçants en immeubles dans la mesure où il porte sur l'immeuble concerné (art. 190 de la loi d'impôt¹ et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat) ;

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 88a (en lien avec l'article 88 et l'article 190 de la loi d'impôt) :

Proposition initiale :

(Pas d'article 88a)

Commission et Gouvernement :

¹ Les créances d'impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital qui se rapportent à des immeubles peuvent être garanties par une hypothèque légale inscrite au registre foncier.

² L'article 88a est réservé lorsque le contribuable est commerçant en immeubles.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

22. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

Article 190, alinéa 1 (en lien avec les articles 88 et 88a de la loi d'introduction du Code civil suisse) :

Proposition initiale :

¹ L'impôt sur le gain immobilier ainsi que les impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital afférents aux immeubles et aux forces hydrauliques sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

Commission et Gouvernement :

¹ L'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur le revenu ou le bénéfice des commerçants en immeubles dans la mesure où il porte sur l'immeuble concerné sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

23. Rapport de gestion 2022 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)

Au vote, le rapport est accepté par 55 députés.

Département de la formation, de la culture et des sports

24. Modification de la loi sur l'école obligatoire en vue de l'autonomisation des directions des écoles obligatoires (deuxième lecture)

Article 147 :

Texte adopté en première lecture :

¹ Le Service de l'enseignement exerce sa fonction de surveillance des directions et des enseignants.

² Le Gouvernement définit la formation et le champ d'activités de l'inspectorat et du conseil pédagogique.

Commission et Gouvernement :

¹ Le Service de l'enseignement exerce sa fonction de surveillance des directions et des enseignants.

² Le Département définit la formation et le champ d'activités de l'inspectorat et du conseil pédagogique.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Articles 148, 148a, 149, 149a et 149b :

Minorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

(Pas d'articles 148 et 149)

Majorité de la commission et Gouvernement :

Art. 148 ¹ Le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques du niveau ou du secteur considéré, complété par une formation pédagogique et psychologique supérieure.

² Les formations complémentaires peuvent être acquises en cours d'emploi.

³ Le conseiller pédagogique est astreint à un perfectionnement professionnel régulier.

Art. 148a ¹ L'inspecteur est au bénéfice d'un diplôme d'enseignement complété par des formations en supervision, médiation ou autres domaines utiles à la fonction.

² Les formations complémentaires peuvent être acquises en cours d'emploi.

³ L'inspecteur est astreint à un perfectionnement professionnel régulier.

Art. 149 Le conseil pédagogique et l'inspection représentent le Service de l'enseignement dans leur mission respective.

Art. 149a ¹ Le conseil pédagogique conseille les directions et les enseignants dans les domaines relatifs à l'activité pédagogique des écoles.

² A cette fin, il a notamment les attributions suivantes :

- a) il visite régulièrement les écoles et les classes, conseille les directions et les enseignants, enregistre leurs succès et leurs difficultés et leur fait part de ses constats ;
- b) il veille à ce que l'éducation donnée soit conforme aux principes énoncés dans la présente loi ;
- c) il contrôle l'application des plans d'études ;
- d) il accomplit les tâches particulières que peuvent lui attribuer le Département ou le Service de l'enseignement ;
- e) il peut octroyer des dérogations aux règles ordinaires d'évaluation des travaux de l'élève ;
- f) il entretient un contact étroit avec le corps enseignant ; il suit, dans les classes, l'évolution de la pédagogie dans les applications concrètes de celles-ci ; il suit l'aptitude des enseignants à assumer un enseignement ;
- g) il collabore et en réfère à la direction lorsque des difficultés ou des problèmes d'ordre pédagogique sont constatés avec un enseignant.

Art. 149b ¹ L'inspecteur veille à la mise en œuvre de la législation scolaire et des décisions qui en découlent dans l'ensemble des écoles publiques et privées.

² A cette fin, il a notamment les attributions suivantes :

- a) il contrôle que les directions et les enseignants appliquent les conseils et les mesures proposées par les conseillers pédagogiques ;
- b) il contrôle la qualité de l'enseignement, l'application des plans d'études et l'emploi des moyens officiels lors des visites d'écoles ;
- c) il assure le suivi des situations professionnelles problématiques et détermine les mesures à prendre. Si des mesures relevant de la compétence d'une autre autorité paraissent nécessaires, il les lui propose.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 42 voix contre 16.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

25. Postulat no 458

Aux Arts !

Gauthier Corbat (Le Centre)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat no 458 est accepté par 34 voix contre 17.

26. Question écrite no 3529

Maintenance informatique des divisions du CEJEF quelques chiffres.

Raoul Jaeggi (PVL)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

27. Interpellation no 1012

Inquiétude sur le fonctionnement des Soins à domicile.

Sophie Guenot (PCSI)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**28. Intervention en matière fédérale no 8
Des représentations corrigées pour des marges équilibrées.
François Monin (Le Centre)**

Développement par l'auteur.

Au vote, l'intervention en matière fédérale no 8 est acceptée par 52 députés.

**29. Motion no 1465
Quote-part patient : vers un système différencié.
Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe UDC propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1465a est accepté par 44 voix contre 7.

**30. Question écrite no 3528
Pénurie de médecins généralistes.
Patrick Chapuis (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**31. Question écrite no 3533
Mise en œuvre de l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts : le canton va-t-il de l'avant ?
Jude Schindelholz (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**32. Question écrite no 3535
Nomination d'Orianne Grimm au Conseil de la santé de la République et Canton du Jura - Légèreté ou culpabilité ?
Pierre-André Comte (PS)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de l'intérieur

33. Rapport de gestion 2022 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

34. Rapport 2022 des autorités judiciaires

Au vote, le rapport est accepté par 51 députés.

**35. Question écrite no 3530
Assurance des demandeurs d'asile auprès des caisses-maladie - transparence des coûts pour le canton.
Alain Koller (UDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

36. Question écrite no 3532
Impact sur le système de santé cantonal, quid ?
Romain Schaer (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17h10.

Delémont, le 7 septembre 2023

La présidente :
Amélie Brahier



Le secrétaire général :
Fabien Kohler



Annexes : - Motions nos 1478 à 1482
- Postulats no 462 à 463
- Interpellations nos 1013 à 1014
- Questions écrites nos 3559 à 3560
- Résolution no 221